



## Droit applicable en matière de droit d'auteur

Par **Didine988**, le **13/02/2012** à **01:23**

Bonjour,rrnrnJe représente une entreprise qui distribue des produits en nouvelle calédonie. Dans le but d'attirer de nouveaux clients, j'ai eu pour idée de créer une brochure commerciale que nos commerciaux pourraient leur présenter. En me connectant sur le site de notre fournisseur, je me suis vue confrontée à des mentions légales et conditions d'utilisation. Je voulais connaître les règles de droit applicables en matière de droit d'auteur. Puis copier les textes de présentation des produits ainsi que leurs illustrations? Si oui, quelles mentions obligatoires dois-je apporter à ma brochure et sinon quelles mentions dois-je repérer dans les conditions légales ? Y'a-t-il peut-être des autorisations à se procurer ? rnrnJ'espère avoir été assez claire dans la description de ma demande. rnrnEn vous remerciant pour les réponses que vous pourrez m'apporter,rrnrnCordialement,rrnrnAmandine.

Par **NOSZI**, le **16/02/2012** à **16:47**

Bonjour,rrnrnSi vous souhaitez reproduire l'image des produits de votre fournisseur domicilié en France dans votre brochure commerciale, il vous faut l'autorisation de celui-ci quelque soit le lieu où vous distribuez vos produits.rnrnToutefois, je vous invite à vérifier que cela n'est pas déjà prévu dans le contrat de distribution que vous avez conclu avec lui... C'est typiquement le genre de chose qui est normalement organisé dans le contrat.rnrnCordialement,

Par **Didine988**, le **16/02/2012** à **21:54**

Bonjour,rrnrnMerci de votre réponse, je vais vérifier tout de suite et dans le cas contraire, je

demanderais l'autorisation de notre fournisseur.rnEn vous remerciant  
encore.rnrnCordialement,